



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Vote
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
11 septembre 2026

L'an 2026, le 17 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frank NICOLAS, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.

Présents : M. NICOLAS Frank, Mme PHILIPPE Christelle, M. Didier LE BLIMEAU, Mme ROLLAND Anne-Sophie, M. JUSTOM Philippe, Mme CHAPPEY Angélique, M. TIBULLE Lionel, Mme CADIO Evelyne, M. RIBLER Pascal, M. LE NEZET Didier, Mme ETEL Gwenaëlle, M. GOUADEC Patrice, Mme JUBIN Stéphanie, Mme MILLION Line, Mme LETULLE Elodie, Mme AMIOT Clémence, M. LE MOUILLIC Mickaël, M. BIGOT Pierre, M. CONGUISTI Yvan, Mme LEROC Céline, M. LE CALVE Ludovic, Mme HASCOET Solène.

Absent excusé : M. LE CORRE Renaud a donné pouvoir à M. Philippe JUSTOM.

A été nommée secrétaire : Mme Clémence AMIOT.

D20260917_08 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien Sheridan's - régularisation

Rapporteur : Monsieur Frank NICOLAS

Pour information, (Cf CE, 13 octobre 2004, n° 254007) lors de l'attribution d'un marché public, le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir, au nombre desquels figurent notamment :

- l'objet précis de celui-ci, tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché,
- mais aussi son montant exact,
- l'identité de son attributaire

En application de l'article L. 2121-29 et L.2122-21 du CGCT, de la décision du Conseil d'Etat (CE, 13 octobre 2004, n° 254007), la délibération du conseil municipal n°D20250224_02 en date du 24/02/2025 ne respecte pas la jurisprudence mentionnée ci-dessus car **le montant de la prestation de maîtrise d'œuvre n'y figure pas.**

Monsieur le maire rappelle les termes du délibéré de la délibération référencée ci-dessus : *« Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a donc attribué la mission de maîtrise d'œuvre pour rénovation du bâtiment « Le Shéridan's » à l'offre préconisée par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir le cabinet CECILE FOUR ARCHITECTE ».*

Afin de se conformer à la réglementation, il convient de préciser pour un montant de 30 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés, le conseil municipal **APPROUVE** les modifications proposées ci-dessus.

Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Frank NICOLAS
Maire de Merlevenez



Le Maire :

- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois suivant sa publication